



 <p>Interdiction de laver les véhicules <small>Ne pas laver hors stations professionnelles équipées de système à haute pression ou de recyclage</small></p>	<p>Sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique et pour les organismes liés à la sécurité.</p>
 <p>Interdiction de remplir ou vidanger les piscines privées... <small>sauf les piscines maçonnées lors de la première mise en service pour réception de travaux</small></p>	<p>Le remplissage complémentaire des piscines est autorisé de 20 h à 8 h. Pour les piscines ouvertes au public : le remplissage et la vidange sont soumis à autorisation auprès de l'ARS ou de la DDT.</p>
 <p>Interdiction d'arroser les pelouses, les ronds-points, les espaces verts publics et privés, les jardins potagers et les massifs fleuris</p>	<p>Sauf de 20h à 9h pour les arbres et les arbustes plantés en pleine terre depuis moins d'1 an.</p>
 <p>Interdiction d'arroser les stades, les golfs... entre 8h et 20h <small>Pour les golfs : réduction de 60 % des volumes d'eau</small></p>	<p>Un registre de prélèvement doit être rempli hebdomadairement.</p>
 <p>Interdiction de l'irrigation par aspersion des cultures entre 9h et 20h</p>	<p>Sauf pour le maraîchage pendant les 15 premiers jours après repiquage, semis ou plantation avec justification (espèce, date de l'implantation et fréquence d'arrosage : heure et durée).</p>
 <p>Interdiction de nettoyer les façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées</p>	<p>Sauf</p> <ul style="list-style-type: none"> • impératifs sanitaires ou sécuritaires • réalisé par des balayeuses laveuses automatiques
 <p>Fermeture des fontaines publiques et privées en circuit ouvert</p>	<p>Sauf dérogation validée par le comité ressource en eau.</p>